



**REGROUPEMENT
DES INTERVENANTS**
EN MATIÈRE
D'AGRESSION
SEXUELLE

*« Mieux connaître les auteurs
d'infractions à caractère sexuel pour
mieux accompagner les victimes »*

Mémoire présenté dans le cadre des consultations publiques du Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

18 février 2020
pour l'audience du
11 mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU RIMAS ET DE SES AUTEURS	2
ÉTAT DE LA SITUATION	3
ENJEUX OBSERVÉS.....	4
Liens entre la victime et l'agresseur	4
Victimisation sexuelle au masculin.....	4
Processus judiciaire	5
Ambiguïté des recommandations des divers tribunaux impliqués.....	5
Méconnaissance des services offerts aux auteurs d'infractions à caractère sexuel.....	6
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	7

PRÉSENTATION DU RIMAS ET DE SES AUTEURS

Le RIMAS existe depuis près de 25 ans et regroupe des organismes spécialisés, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. Les membres proviennent des milieux universitaire, privé, correctionnel, hospitalier, jeunesse et communautaire du Québec qui sont appelés à intervenir au niveau de la problématique de la délinquance sexuelle.

Le RIMAS vise principalement à offrir aux intervenants une diversité d'occasions d'échange et de formation en matière d'agression sexuelle. Grâce à ses effectifs, le RIMAS représente près de 165 intervenants spécialisés en évaluation et en intervention en délinquance sexuelle sur le territoire québécois.

Depuis 2001, le RIMAS est l'organisateur principal du CIFAS (Congrès international francophone sur l'agression sexuelle) se déroulant au Québec. Il est donc au fait des avancées scientifiques dans ce domaine et s'assure d'un transfert de connaissances efficace.

Le RIMAS conçoit l'agression sexuelle comme étant une réalité distinctive présentant des spécificités propres à elle. Le RIMAS croit à l'importance d'aborder cette problématique avec une approche globale et inclusive.

Katia Lavallée

Katia Lavallée est psychologue,
présidente du RIMAS et
directrice générale du CETAS

Elle dirige un centre spécialisé offrant des services de psychothérapie tant aux victimes qu'aux auteurs de violence sexuelle.

Elle travaille elle-même auprès des auteurs adultes d'infractions à caractère sexuel en communauté depuis 25 ans.

Stéphanie Leduc

Stéphanie Leduc est sexologue
et directrice générale du RIMAS.

Elle œuvre dans le milieu communautaire depuis 20 ans dont plus de 11 ans au niveau de la problématique d'agression sexuelle.

Elle a notamment travaillé auprès des adolescentes victimes d'agression sexuelle.

ÉTAT DE LA SITUATION

L'agression sexuelle est un geste à caractère sexuel commis par un individu sans le consentement de la personne visée. L'agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Le passage à l'acte d'une agression sexuelle est le résultat d'un processus, d'une progression d'événements, de pensées, d'émotions, de fantasmes sexuels et de comportements conduisant à l'agression.

Ce n'est donc pas un accident de parcours ni une perte de contrôle spontanée. Il s'agit plutôt d'une prise de contrôle, d'un abus de pouvoir. La perpétration d'une agression sexuelle a de lourdes conséquences sur la victime.

Selon la consultation de diverses données de recherche, Conroy et Cotter du Centre canadien de la statistique souligne que l'agression sexuelle est l'un des crimes les plus sous-déclarés. Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens de 2014, 88 % des incidents d'agression sexuelle n'avaient pas été signalés à la police.

Toujours selon cette enquête, l'impression que l'acte criminel était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé est la raison la plus souvent invoquée pour ne pas rapporter l'agression sexuelle.

Malgré le faible taux de plaintes policières, lorsque le dévoilement d'une agression sexuelle a lieu, d'importants impacts sur la victime et son entourage, qui est souvent l'entourage de l'agresseur également, sont observés.

Plusieurs travaux de recherche abordent les barrières au dévoilement d'une agression sexuelle et l'impact d'un dévoilement, notamment les recherches de Delphine Collin-Vézina, chercheuse à l'Université McGill. D'ailleurs, selon l'ESG, comparativement aux victimes de voies de fait, une plus grande proportion de victimes d'agression sexuelle ont indiqué qu'elles n'avaient pas signalé l'incident à la police parce qu'elles ne voulaient pas que d'autres personnes soient au courant de leur victimisation et parce qu'elles avaient peur de déshonorer la famille.

Selon les statistiques policières du ministère de la sécurité publique du Québec, la majorité des victimes connaissent l'auteur présumé, soit 84,2 % des jeunes victimes et 78,8 % des victimes adultes. Or, puisqu'en grande majorité, les agressions sexuelles sont commises à l'intérieur du réseau social de la victime, ces dernières restent liées à l'agresseur.

Le processus judiciaire applicable aux adultes en matière criminelle est complexe et lourd pour toutes les personnes touchées par l'agression sexuelle. Avec l'arrivée de l'arrêt Jordan, les délais sont plus courts, mais il n'en demeure pas moins que plusieurs passages et/ou témoignages à la cour ou auprès de divers intervenants sont nécessaires.

Il a été remarqué dans nos milieux d'évaluation et d'intervention que la magistrature ordonne de plus en plus des évaluations spécialisées en délinquance sexuelle ainsi que des suivis en communauté pour les auteurs de délits sexuels. Ces évaluations spécialisées sont généralement réalisées dans le cadre d'une évaluation présentencielle à la demande de l'agent de probation de la personne à évaluer. En 2017-2018, plus de 500 évaluations ont été effectuées par des professionnels membres du RIMAS.

Les évaluations spécialisées en délinquance sexuelle ont pour but de dresser un portrait de l'individu afin d'évaluer la présence d'une problématique psychologique et/ou sexuelle, d'évaluer le risque de récidive que représente la personne évaluée et d'identifier les cibles de traitement nécessaires pour favoriser une diminution des risques de récidive et sa réadaptation.

Les traitements disponibles pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel visent essentiellement à diminuer l'influence des facteurs contributifs à l'agression sexuelle. Selon Hanson et Morton-Bourgon (2006), le taux de récidive générale moyen sans traitement est de 13,7% sur 5 ans. Une réduction de plus de 50% est observée lorsque l'auteur s'implique activement dans un traitement spécialisé en délinquance sexuelle.

ENJEUX OBSERVÉS

Liens entre la victime et l'agresseur

Dans le contexte où les victimes connaissent en grande majorité les auteurs qui ont commis les délits sexuels à leur endroit, les freins au dévoilement sont très présents et un sentiment de responsabilité repose sur les victimes. Dans ce contexte, plusieurs situations complexes sont présentes tout au long du processus menant au dévoilement et à l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle.

De nombreux exemples peuvent illustrer cette réalité complexe :

- ⇒ Une jeune fille victime d'agression sexuelle par son père/frère/sœur/grand-père craint qu'il/elle se retrouve en prison et souhaite le/la revoir ;
- ⇒ Un jeune garçon victime d'agression sexuelle par le conjoint de sa mère alors que cette dernière fait le choix de supporter son conjoint plutôt que son fils ;
- ⇒ Une petite fille victime d'agression sexuelle par son frère aîné qui ne veut pas que son frère quitte le domicile familial ;
- ⇒ Un jeune garçon est victime par un cousin plus vieux qui est son voisin et craint qu'un conflit éclate entre les deux familles ;
- ⇒ Un père a commis des agressions envers des enfants qui ne sont pas les siens. La situation est médiatisée et le réseau social des enfants du père le reconnaît, l'anonymat des enfants est donc brisé et ils deviennent vulnérables à la stigmatisation.

Victimisation sexuelle au masculin

Selon le Secrétariat à la condition féminine, 84% des victimes d'infractions sexuelles sont des filles et des femmes. C'est donc dire que 16% des victimes d'agression sexuelle sont de sexe masculin. Pour une grande majorité d'entre eux, ils ont été victimes alors qu'ils étaient mineurs. Il semble toutefois que les agressions sexuelles commises sur des garçons soient encore moins rapportées que celles à l'égard des filles.

Tel que le rapporte Amélie Gauthier-Duchesne dans son mémoire de maîtrise en sexologie : « *Il est clairement établi dans la littérature que les garçons sont moins enclins à dévoiler la situation d'AS dont ils sont victimes que les filles (Hébert, Tourigny, Cyr, McDuff et Joly, 2009; O'Leary et Barber, 2008; Tang, Freyd et Wang, 2008). Par exemple, selon un sondage téléphonique réalisé au Québec, 34,2 % des hommes n'avaient jamais dévoilé l'AS dont ils avaient été victimes durant l'enfance, comparativement à 15,7 % des femmes (Hébert et al., 2009).* »

Actuellement, les mandats de prévention et d'intervention sont principalement confiés à des organisations utilisant l'approche féministe. L'utilisation de cette approche auprès de la population générale réduit grandement le recours aux services par la clientèle masculine. En ce sens où les garçons et les hommes à risque d'être victimisés ou ayant été victimes se sentent moins ou pas concernés par les messages véhiculés. Leur possibilité à se sentir validé comme victime en est fortement réduite.

Bien que les garçons et les hommes constituent une cohorte de victimes moins importante (mais probablement sous-estimée), il apparaît très important de s'adresser à eux dans les campagnes de prévention et par une offre de services suffisante. Les coûts sociaux encourus par la victimisation masculine sont importants et nécessitent une attention particulière des centres spécialisés d'intervention, des organismes subventionnaires, des milieux policiers, judiciaires et de soins de santé et services sociaux.

Processus judiciaire

Lorsque l'auteur d'infraction à caractère sexuel est arrêté par les instances policières, bien souvent il ne sait pas vers qui se tourner pour obtenir du support pour mieux comprendre le processus judiciaire. Il est très peu référé aux ressources en place. Incidemment, sa principale source d'information est le procureur de la défense qui le représentera.

Le dévoilement de la victime représente souvent un grand soulagement pour l'auteur d'infractions à caractère sexuel. Le fait de ne pas pouvoir en parler peut fortement contribuer à nourrir ses résistances plutôt que de s'ouvrir sur les réalités de sa problématique.

Dans le but de minimiser l'impact des accusations portées contre l'individu, malheureusement ce dernier peut être encouragé par le procureur de la défense à ne pas entreprendre des démarches thérapeutiques même s'il reconnaît partiellement ou en totalité les faits reprochés. Ce qui a comme conséquence de retarder son implication dans un processus thérapeutique qui l'amènerait à mieux comprendre son passage à l'acte et développer les stratégies pour minimiser une récidive. Dans les cas où le procureur de la défense encourage l'individu à s'impliquer dans un processus thérapeutique, ce dernier se sent plus en confiance et ses résistances peuvent diminuer plus rapidement.

Par ailleurs, lorsqu'un auteur plaide non-coupable sous les recommandations de son procureur, malgré qu'il reconnaisse les faits reprochés, cette stratégie laisse croire à la victime qu'il prétend qu'elle ment et qu'elle doit prouver que ce qu'elle dit est vrai. Ces stratégies et les négociations entre les parties (dont la victime est souvent exclue) contribuent négativement au rétablissement de la victime et au potentiel de réaménagement relationnel dans le futur, si applicable.

Ambiguïté des recommandations des divers tribunaux impliqués

Dans plusieurs situations, différentes instances judiciaires sont impliquées. Il arrive que les ordonnances et conditions concernant le délinquant et sa famille soient difficiles à comprendre pour les personnes concernées. C'est notamment le cas lorsque l'individu ayant commis les délits sexuels doit jongler avec ses conditions de remise en liberté suite au dépôt des accusations ou de sa libération conditionnelle suite à la condamnation.

Celles-ci et celles de la protection de la jeunesse peuvent démontrer une certaine incongruence et ne démontrent pas une compréhension juste des recommandations émises par le professionnel ayant procédé à l'évaluation spécialisée de l'individu. (Ex. : permettre des contacts supervisés avec les enfants du sujet vs une interdiction d'être en présence de mineurs)

Dans d'autres dossiers, la dénonciation n'a pas permis de porter des accusations contre l'individu à la cour criminelle, mais l'abus est jugé fondé par le Directeur de la protection de la jeunesse. Le message équivoque qui est reçu par l'auteur et la victime favorise souvent une incompréhension de la problématique sexuelle et suscite une résistance à se mettre en action afin de chercher une aide thérapeutique de part et d'autre.

Dans un tel cas de figure, l'évolution de la situation connaît une impasse. Cela peut être le cas lorsque les contacts sont suspendus entre l'agresseur et sa victime mineure sur de très longues périodes ou bien quand la victime et son entourage banalise alors la gravité des gestes d'agression posés. La victime peut vivre avec l'impression que malgré son dévoilement, rien n'a été réglé, que son histoire n'est pas si grave et qu'elle porte en plus la culpabilité de l'éclatement de la famille.

Méconnaissance des services offerts aux auteurs d'infractions à caractère sexuel

Le RIMAS s'est donné la mission de promouvoir l'importance de l'évaluation et du traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Beaucoup de représentations auprès des différentes instances gouvernementales et autres organisations ont été réalisées au cours de ces 25 années.

Considérant l'impact important d'un suivi thérapeutique spécialisé sur la récurrence de cette clientèle présentant des besoins cliniques spécifiques, nous sommes toujours étonnés de voir la résistance à laquelle notre milieu fait face spécifiquement au niveau de l'accompagnement aux victimes.

Alors que les objectifs poursuivis sont les mêmes et consistent à réduire le nombre de victimes d'agressions sexuelles, beaucoup d'efforts sont toujours nécessaires au niveau de la sensibilisation et l'éducation auprès des professionnels non-spécialisés en délinquance sexuelle pour démontrer l'importance de l'intervention auprès des auteurs de délits sexuels.

Or, une méconnaissance de la problématique et des services offerts aux auteurs d'infractions à caractère sexuel favorise le maintien des idées préconçues véhiculées au sujet de ces individus. Des préjugés tels que « *Aucun traitement n'est efficace pour les délinquants sexuels* », « *Ces individus sont insensibles et ne peuvent pas imaginer ce que la victime peut ressentir* », « *Tous les agresseurs sont des prédateurs* » tendent à insécuriser et décourager la victime sur la capacité de réhabilitation des auteurs, notamment de celui ou celle qui l'a agressée.

Au-delà du désir que l'agresseur soit puni pour les gestes commis, la victime souhaite également qu'il ne répète pas les comportements délictuels envers d'autres victimes. En croyant possible qu'un individu réduise de façon importante son risque de récurrence, il peut être encourageant pour la victime d'aller de l'avant pour dévoiler et faire face au système judiciaire.



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Considérant les enjeux soulevés, le RIMAS propose au comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale de :

- ❖ Reconnaître que l'accès à un traitement spécialisé en délinquance sexuelle contribue à la **prévention des agressions sexuelles** et permet de réduire les risques de récidive de la personne contrevenante ;
- ❖ Reconnaître l'**enjeu relationnel** liant la victime et l'auteur de l'infraction à caractère sexuel dans le processus d'adaptation du système judiciaire en s'inspirant de l'**approche systémique** pour traiter les dossiers d'agression sexuelle intrafamiliale;
- ❖ Établir un **processus de référence automatique** pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel vers un organisme spécialisé comme le RIMAS ou un organisme local, tel que c'est le cas pour les victimes qui sont dirigées vers les CAVAC.
Ce mécanisme de référence encouragerait la responsabilisation de l'auteur et lui permettrait d'avoir accès à des services spécialisés pour entamer une démarche thérapeutique ;
- ❖ Tenir compte de l'importance que doit accorder les services psycho judiciaires offerts par le réseau des CAVAC à la **connaissance de l'ensemble des services offerts aux victimes**.
Il doit être en mesure d'offrir des références pour des services diversifiés tant au niveau de la psychothérapie que de soutien, autant pour les hommes (garçons) et les femmes (filles) ;
- ❖ De **supporter le parent** qui se trouve fréquemment confronté à une réalité qui déstabilise le noyau familial. Un parent mieux supporté va nécessairement être un meilleur accompagnateur pour la victime. Cela est un facteur important de la réduction des séquelles chez l'enfant victime;
- ❖ S'assurer d'une **meilleure connaissance du contenu des programmes de psychothérapie** et de surveillance offerts aux auteurs d'infractions à caractère sexuel visant la réduction des facteurs de risques. Cela favoriserait le développement d'un sentiment de confiance et d'espoir chez la victime et son entourage.
Savoir que l'auteur est en démarche thérapeutique rassure l'entourage de la victime et peut l'aider dans son cheminement à elle puisque l'implication de celui-ci dans une démarche de traitement de sa problématique constitue un premier pas vers la responsabilisation et contribue à soulager la victime en partie de son sentiment de culpabilité;
- ❖ Développer une offre de **formation obligatoire** traitant des divers aspects de la problématique d'agression sexuelle pour tous les procureurs et juges œuvrant dans ces dossiers. Il est essentiel pour la magistrature ainsi que pour les procureurs de connaître et saisir le rôle et les subtilités des conclusions et recommandations d'une évaluation spécialisée en délinquance sexuelle et des avenues de réhabilitation qui offre un impact optimal pour tous.
- ❖ **Uniformiser les pratiques en matière de droit criminel et à la chambre de la Jeunesse** dans les dossiers d'agression sexuelle. Les dossiers seraient traités avec une philosophie commune quant aux sanctions et à la réhabilitation des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Cette uniformisation diminuerait les écarts entre certains jugements pouvant laisser croire aux victimes que leur histoire est anecdotique en comparaison avec d'autres.